



O.M.S.  
8, Place Mireille Morvan-77090 COLLEGIEN  
Tél. : 01 60 35 08 89  
scsports@orange.fr

PREAMBULE AUX STATUTS  
DE L'OFFICE MUNICIPAL  
DU SPORT DE COLLEGIEN

Après une période de construction, un bilan a été effectué mettant à jour une politique sportive dynamique tournée vers l'ensemble de la population et plus particulièrement en direction des enfants.

Cet effort doit être poursuivi à destination des autres usagers du sport tels que les adolescents, les adultes, le 3<sup>ème</sup> âge, le monde de l'entreprise, le collège et l'université.

La complexité croissante des questions du sport plaide en la faveur d'une bonne concertation entre tous les acteurs.

**L'Office Municipal du Sport de Collégien** est une structure de concertation, indépendante du pouvoir politique comme du pouvoir sportif auxquels elle ne saurait se substituer – véritable carrefour de l'Education Physique et Sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien, de loisir à caractère sportif, reflet de la population de la cité, qui accueille en son sein, à égalité de droits :

Des représentants qualifiés des différents secteurs de la pratique sportive,

Des représentants du Conseil Municipal et de l'administration communale,

Des représentants des secteurs de l'économie de l'habitat, de l'environnement, de la santé, du monde du travail, des loisirs, de la culture pour les rapports qu'ils ont au sport

des personnalités reconnues pour leur compétence dans l'un des domaines ci-dessus désignés, en bref un lieu où pourront s'exprimer, dans la commune, à propos d'E.P.S., de Sport et d'activités de loisirs à caractère sportif, un grand nombre de points de vue, traductions de sensibilités et d'expérience les plus diverses.

**L'Office Municipal du Sport de Collégien** a pour mission, aux côtés de la Municipalité, de réfléchir et d'agir pour répandre dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et Sportive et du Sport, de contribuer à conforter la politique sportive locale, selon une conception humaniste, et de participer à sa mise en œuvre.

**L'Office Municipal du Sport de Collégien** a pour tâches :

De recenser les besoins qui se font jour dans la commune, d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour leur satisfaction, de rappeler les responsabilités de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, de prévoir et conduire à tous les niveaux, d'éventuelles actions pour aboutir au résultat souhaité,

De définir les orientations à partir desquelles pourraient être réalisés les équipements permettant le développement d'une pratique pour tous,

D'optimiser l'utilisation des équipements permettant le développement d'une pratique pour tous,

D'émettre des propositions sur la répartition des subventions municipales,

D'œuvrer à la promotion du sport, d'aider à la bonne entente entre les diverses disciplines et concourir autant que faire se peut aux tâches de formation et d'information des associations, de contribuer à la mise en place et au développement du contrôle médico-sportif

## **L'Office Municipal du Sport de Collégien**

Soucieux du respect des particularités locales, s'engage à faire en sorte que jamais ce souci ne conduise à dénaturer l'esprit sur lequel se fonde l'existence d'un Office du Sport ; c'est pourquoi :

Bien que faisant toute sa place au mouvement sportif associatif, l'Office ne saurait être composé des seuls représentants des clubs et associations sportives,

Bien que faisant toute sa place à la représentation municipale, l'Office ne saurait être majoritairement dirigé par les représentants de la Municipalité, qu'ils soient élus municipaux ou désignés par elle pour la représenter,

Bien que des conventions à objet puissent être passées entre l'Office et la Municipalité voire entre l'Office et le mouvement sportif- en règle générale et aussi largement composé soit-il, l'Office n'étant pas l'émanation du suffrage universel, il ne saurait engager ou répartir les fonds publics,

Bien qu'on puisse admettre que les élus municipaux ne soient pas soumis aux suffrages de l'Assemblée Générale, ni entraîner la rupture de la notion « à égalité de droits », une prudence identique en fonction du même principe conduit l'Office au rejet de la mention « à titre consultatif » ; s'agissant de membres siégeant de manière ordinaire.

L'Association déclarée loi de 1901, lui semblant à ce jour offrir les meilleures garanties de fonctionnement démocratique et s'inscrivant dans la durée, l'Office adopte les statuts ci-après :

**Cet Office Municipal du Sport de Collégien** aura la responsabilité de la mise en place et du suivi de toutes les pratiques sportives sur Collégien.